

Preuve de vaccination pour les Autochtones et les habitants du Nord dans les communautés éloignées



Message clé

Le fait d'être entièrement vacciné avant votre voyage vous aide à vous protéger, ainsi que vos compagnons de voyage et votre communauté. La vaccination signifie que vous êtes moins susceptible d'être infecté pendant votre voyage ou de ramener la COVID-19 dans votre communauté, où vous pourriez involontairement propager le virus à quelqu'un d'autre (même si vous n'êtes pas malade).

À compter du 30 octobre 2021, si vous voyagez au Canada par avion ou en train, vous aurez besoin d'une preuve de vaccination complète.

Il y aura une courte période de transition jusqu'au 29 novembre, au cours de laquelle vous pourrez voyager si vous présentez un test moléculaire de COVID-19 valide comme solution de rechange au vaccin complet. À compter du 30 novembre, tous les voyageurs âgés de 12 ans plus quatre mois devront être vaccinés, sauf s'ils répondent à l'une des exceptions limitées.



Mesures d'exception temporaires

Des dispositions temporaires seront mises en place pour faciliter les déplacements en provenance ou à destination des communautés éloignées. Les voyageurs en partance de communautés nordiques, éloignées ou isolées identifiées seront exemptés de l'obligation de fournir une preuve de vaccination ou un résultat valide d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19.



Faits saillants

- Des dispositions spéciales pour les communautés éloignées existent actuellement, mais elles sont limitées.
- Si vous n'êtes pas complètement vacciné, vous recevrez gratuitement une trousse de test moléculaire rapide COVID-19 dans les aéroports d'entrée si vous voyagez vers ou depuis une communauté éloignée.



Les lignes directrices et l'information pourraient changer à mesure qu'évolue la situation. Consultez canada.ca/preuve-vaccinale-communaut-es-eloignees pour vous tenir au courant.



Le gouvernement du Canada reconnaît les besoins particuliers des voyageurs des communautés éloignées et veut s'assurer que les voyageurs qui ne sont pas entièrement vaccinés puissent quand même voyager pour des raisons médicales, de santé ou de bien-être social, et rentrer chez eux en toute sécurité.



Dispositions pour les personnes qui voyagent par avion à partir d'une communauté éloignée :

- Les voyageurs non vaccinés qui prennent l'avion en provenance de communautés éloignées seront exemptés de l'obligation de présenter un résultat valide d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 avant leur départ, jusqu'à ce que la capacité de dépistage locale soit en place.
- Pour les voyageurs non vaccinés qui prennent l'avion à destination d'une communauté éloignée et qui sont âgés d'au moins 12 ans et quatre mois :
 - aux aéroports d'entrée, les compagnies aériennes vous fourniront gratuitement des trousse de test moléculaire rapide de la COVID-19, avec des instructions claires approuvées par Santé Canada, à moins que vous n'ayez obtenu un résultat valide au test moléculaire de la COVID-19 avant l'enregistrement.

Seuls les aéroports d'entrée sont visés par les dispositions autorisant l'embarquement des passagers non vaccinés en provenance d'une communauté éloignée sans qu'il soit nécessaire de présenter un résultat valide de test de dépistage à la COVID-19. Vous devrez vous soumettre à un test de dépistage de la COVID-19 avant de poursuivre votre route vers d'autres destinations.

- Un résultat de test valide permettra aux voyageurs non vaccinés de poursuivre leur voyage sans avoir besoin d'un autre résultat de test pendant 72 heures (p. ex., le résultat du test pourrait permettre au voyageur de prendre plusieurs vols).
- Si vous n'êtes pas entièrement vacciné, vous devez présenter :
 - une preuve de résultat négatif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 effectué au cours des 72 heures précédant le voyage; OU
 - une preuve de résultat positif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 obtenu dans les 14 à 180 jours précédant le voyage.
 - Les voyageurs dont le test de dépistage de COVID-19 est positif ne peuvent pas voyager. Les autorités locales de santé publique seront informées et fourniront des conseils supplémentaires. Si vous voyagez pour des

raisons médicales couvertes par le Programme des services de santé non assurés, le programme paiera les dépenses liées à l'auto-isolément, comme la nourriture et l'hébergement, si nécessaire.

- Les voyageurs qui ont terminé une quarantaine en vertu des exigences des autorités de santé publique avant le voyage (p. ex., comme l'exige le Nunavut) seront exemptés des exigences de test (c.-à-d. que la quarantaine sera acceptée comme équivalente à l'exigence de test valide). acceptée comme équivalente à l'exigence de test négatif).
- Les services d'ambulance aérienne et les vols Medevac sont exemptés des exigences de vaccination complète.



Dispositions pour les personnes qui voyagent en train à partir d'une communauté éloignée :

- Jusqu'à ce que la capacité de dépistage au niveau local soit suffisante, les voyageurs qui quittent ou qui retournent vers une communauté éloignée desservie par VIA Rail entre The Pas et Churchill, Manitoba, ou une communauté desservie par Keewatin Railway Company, sont exemptés de l'exigence de montrer une preuve de vaccination ou de présenter les résultats d'un test de la COVID-19.
- Si vous quittez une communauté éloignée pour laquelle VIA Rail est le seul moyen de transport, vous êtes exempté de ces exigences. Veuillez contacter VIA Rail pour plus de détails.
- Cette disposition temporaire ne s'applique pas aux trajets en train sur le reste du réseau de VIA Rail. Vous devrez peut-être vous soumettre à un test auto-administré de la COVID-19 avant de poursuivre votre route vers d'autres destinations.
- Une preuve de vaccination ou un résultat valide au test moléculaire de dépistage de la COVID-19 sera requise pour monter à bord des trains de correspondance dans d'autres stations et pour monter à bord pour le voyage de retour vers les communautés éloignées.

Le gouvernement du Canada s'engage à travailler avec les représentants locaux de la santé, les communautés et les partenaires en aviation pour maximiser la souplesse, faire preuve de discrétion et réduire au minimum les perturbations lors de la mise en œuvre de ces nouvelles exigences le 30 octobre. Il travaillera avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres partenaires pour perfectionner cette méthode fondée sur les premières expériences, et pour élaborer les phases suivantes des mesures d'adaptation pour les communautés éloignées à mesure que les exigences nationales en matière de vaccination évoluent.



Les lignes directrices et l'information pourraient changer à mesure qu'évolue la situation. Consultez canada.ca/preuve-vaccinale-communaut-es-loignees pour vous tenir au courant.